



Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale de Loir-et-Cher

6 Rue Louis Armand - 41015 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 50 16 17 - uioss@caf41.caf.fr

Marchés MOE et OPC relatifs aux travaux de performance énergétique de l'UIOSS de Loir-et-Cher (UIOSS 41)

Marché public n°2026/MOE/01

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Date Limite de remise des offres et candidatures :

Samedi 12 juin 2026 à 20H00

1. Identification de l'acheteur

UIOSS de Loir-et-Cher
6 rue Louis Armand
45015 BLOIS CEDEX

Tél : 02.54.50.16.17

Mail : uioss@caf41.caf.fr

2. Objet et étendue de la consultation

2.1. Objet

Le présent marché public est un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) au sens des articles L. 2171-1 et suivants du Code de la commande publique, nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation et de performance énergétique de l'Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale (UIOSS) de Loir-et-Cher situés 6 rue Louis Armand à Blois.

La consistance des prestations et l'étendue des prestations sont décrites de manière détaillée au sein des annexes aux Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de chaque lot.

2.2. Type de contrat

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché classique.

2.3. Procédure

Le présent marché public est passé par l'Union Immobilière des organismes de Sécurité Sociale de Loir-et-Cher, Organisme de droit privé soumis aux dispositions du Code de la commande publique, en application de l'article L. 124-4 du Code de la Sécurité Sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

La passation de ce marché relève des articles L2124-2 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique, il est passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert dû à son montant total hors taxe.

Ce marché fait l'objet d'une parution au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de l'Union Immobilière des organismes de Sécurité Sociale : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

2.4. Allotissement

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : une mission de maîtrise d'oeuvre conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 intégré au code de la commande publique et à l'arrêté du 21 décembre 1993, définit les missions de maitrise d'œuvre (MOE) ;
- Lot 2 : une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct.

En vertu de l'article L.2113-10 du CCP, **une même société et/ou groupement ne pourra pas se voir attribuer plus d'un lot.**

Par conséquent, les candidats devront indiquer dans leur offre leurs préférences s'il s'avère qu'ils sont les mieux classés sur plusieurs lots.

Les soumissionnaires ne peuvent présenter d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les lots seront attribués individuellement.

L'attribution de chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct, notamment la signature d'un acte d'engagement ou ATTRI1.

2.5. Nomenclature

Le présent marché appartient à la nomenclature suivante :

- 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
- 71520000-9 : Service de conduite des travaux
- 71247000-1 : Supervision des travaux de construction

2.6. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Le candidat au marché public doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par l'organisme sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entrainera le rejet de l'offre pour non-conformité.

2.7. Montant estimatif

Le montant estimatif global pour la réalisation de l'entièreté de l'opération est évalué à 3.950.000€ T.T.C.

Ce montant comprend aussi bien les missions de prestations intellectuelles (MOE et OPC) que les opérations de travaux.

3. Conditions de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 (six) mois à compter de la date limite de remise des offres, portée à la page de garde du présent Règlement de la Consultation (RC).

Pendant toute cette période, le soumissionnaire ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les soumissionnaires seront libérés de leur engagement.

3.2. Forme juridique

Le candidat se présente seul ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'imposer une forme juridique précise au groupement d'opérateurs économiques après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement,
- En qualité de mandataire de plusieurs groupements,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

4. Conditions relatives au contrat

4.1. Délai d'exécution du contrat

Les marchés débiteront à la date de notification et se termineront à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution prévisionnel des travaux tous corps d'état est de 36 (trente-six) mois, y compris la période de préparation. Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution de chaque document d'étude et du dossier des ouvrages exécutés.

4.2. Lieu d'exécution du contrat

L'exécution de l'ensemble des prestations à lieu :

UIOSS

6 rue Louis Armand

41015 BLOIS Cedex

Numéro de Siret : 311 510 440 00028

Code NUTS : FR511

Les prestations auront lieu en site occupé.

4.3. Contenu du DCE

Le document de consultation des entreprises est composé de :

- Du présent règlement de consultation (RC) ;
- D'un acte d'engagement (AE) valant annexe financière **par lot** ;
- D'un Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) **par lot** ;
- D'une annexe au CCAP **de chacun des lots** ;
- D'un programme fonctionnel ;
- D'un programme technique ;
- D'un diagnostic amiante (RAAT) ;
- D'un diagnostic plomb ;
- D'un diagnostic PEMD ;
- D'un audit énergétique ;
- D'un DC1 ;
- D'un DC2 ;
- D'un DC4.

Le dossier de consultation peut être retiré et téléchargé gratuitement sur la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il est vivement conseillé que les candidats s'identifient lors du téléchargement du DCE afin qu'ils puissent être tenus informés des éventuelles modifications ou compléments apportés à celui-ci.

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alertes les informations de modifications de la consultation.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par l'UIOSS, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe R Acrobat R (pdf) ;
- Word (.doc) ; Excel (.xls) ;
- Fichiers compressés au format Zip (.zip).

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à l'UIOSS.

Le candidat est donc réputé avoir été informé que l'UIOSS est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de l'UIOSS.

Il ne sera adressé aucun dossier de consultation des entreprises au format papier, par courrier ou remis en main propre.

4.4. Modification du DCE

L'organisme se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir de la date où les modifications ont été envoyées par l'organisme aux candidats.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

5. Conditions d'envoi des plis

Les Candidatures et Offres remises par voie électronique seront à déposer sur la plateforme de marchés publics utilisée par l'UIOSS de Loir-et-Cher est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Depuis le 1er octobre 2018, conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres sous format dématérialisé est OBLIGATOIRE, sous peine de voir son offre déclarée irrégulière.

Si plusieurs dossiers sont successivement transmis, par voie électronique, seul le dernier déposé, avant la date limite et l'heure indiquées en page de garde du règlement de la consultation, sera pris en compte.

Toute offre remise sur support papier sera rejetée.

Les seuls plis de type « papier » acceptés sont ceux qui constituent une « copie de sauvegarde ».

La validité d'une copie de sauvegarde suppose impérativement le dépôt d'une offre dématérialisée. Il s'agit d'une copie de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies limitativement énumérées à l'article 2.II de l'annexe 6 du Code de la commande publique, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Le dépôt d'une copie de sauvegarde sans dépôt d'offre dématérialisée rendra le pli irrecevable.

La copie de sauvegarde devra être transmise, sous enveloppe cacheté avec la mention ne pas ouvrir, l'intitulé de l'appel d'offres et les coordonnées de l'entreprise sur support physique électronique avant la date limite de réception des candidatures et offres mentionnée en page de garde à l'adresse de l'UIOSS de Loir-et-Cher.

➤ Signature électronique

Dans le cadre de la présente consultation, la signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement. Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature.

➤ Formats de fichiers acceptés

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour). La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

➤ Groupement d'entreprises

En cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

6. Examen des candidatures et des offres

6.1. Pièces relatives à la candidature

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Afin d'apprécier sa candidature, le candidat produira **obligatoirement** les pièces suivantes :

- La lettre de candidature (DC1), dûment rempli. Ce document contient notamment la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure ;
- La déclaration du candidat (DC2), un pour chaque lot(s) candidaté(s), dûment rempli(s) et accompagné(s) éventuellement de ses documents annexés. Le DC2 devra comporter les informations suivantes :

Capacité économique et financière du candidat :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- une preuve d'une assurance couvrant ce type de prestations.

Capacité technique et professionnelle du candidat :

- Présentation d'une liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire. Les références devront faire état de la réalisation des prestations similaires à celles qui sont demandées dans le marché, pour lequel le candidat postule ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Les qualifications : le Titulaire devra posséder les qualifications et les autorisations nécessaires à l'exécution des prestations. Au plus tard lors de l'attribution du marché, le Titulaire devra fournir au pouvoir adjudicateur l'ensemble des documents (qualifications, autorisations, agréments) attestant de sa capacité à réaliser la prestation ;
- Pour le lot n°1 : la participation est réservée à une profession particulière : chaque candidat devra comporter un architecte diplômé et inscrit conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

❖ **L'équipe de maîtrise d'oeuvre présentera obligatoirement des compétences en :**

	Oui	Non
Architecture	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Économie de la construction	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Acoustique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aménagement paysagé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fondations et structure	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie et réseaux divers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chauffage, climatisation et ventilation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plomberie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité (courants forts et faibles)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Systèmes de sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Analyse du cycle de vie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Environnement / développement durable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Conception des cuisines	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Désamiantage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conception BIM	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Management BIM	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

❖ **L'équipe de l'OPC présentera des compétences en :**

- Organisation et pilotage de chantier
- Planification et ordonnancement
- Gestion des ressources
- Coordination des intervenants
- Gestion des délais
- Gestion des risques
- Communication
- Connaissance des réglementations
- Analyse des risques
- Optimisation des processus

Capacité à exercer l'activité professionnelle :

- Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat pouvant être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation) ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société. Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société ;
- Déclaration sur l'honneur justifiant qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et d'apporter la preuve que l'autorisation de la poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché ;
- Les attestations sociales prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- La pièce prévue à l'article D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail, précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance DC4, pour chaque sous-traitant déclaré. Ce formulaire est joint au DCE.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leur capacité financière par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banque.

L'utilisation des formulaires DC1 et DC2 pour la mise en forme de ces renseignements est préconisée.

La présentation d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) est également possible.

N.B. : En cas de sous-traitance d'une partie des prestations faisant objet de la présente consultation ou en cas de groupement, le candidat doit produire les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le co-traitant que ceux exigés des candidats pour justifier de leur niveau de capacités professionnelles, techniques et financières à l'exécution du marché.

6.2. Pièces relatives à l'Offre :

Les renseignements suivants sont mentionnés dans chaque offre :

- **L'acte d'engagement joint au DCE valant annexe financière** rempli portant cachet d'identification du candidat ;
- Présentation d'au moins 3 attestations de clients sur la fiabilité dans l'exécution au quotidien de prestations similaires (avec un moyen de contact : mail ou téléphone) ;
- Un **mémoire technique** présentant l'organisation et les moyens que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations, sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels où est exprimé le minima exigé par l'organisme. Le mémoire technique devra au minimum comporter les éléments suivants :
 - **Les moyens humains :**
 - Une note présentant l'organisation de l'équipe, les qualifications et l'expérience du chef de projet et des profils affectés à l'exécution des prestations ;
 - Le personnel qui interviendra avec ses missions et ses affectations
 - L'organisation mise en place
 - Les modalités relatives à la gestion des imprévus et à la gestion des absences
 - **L'organisation de la prestation, les moyens matériels et la gestion des stocks :**
 - La méthodologie proposée et détaillée pour la réalisation des missions, et plus spécifiquement pour le suivi de chaque étape / phase ;
 - L'organisation préconisée et le suivi proposé jusqu'à l'achèvement des travaux ;
 - Les modalités proposées pour assurer le respect de l'enveloppe budgétaire, des délais et des conditions d'exécution attendues ;
 - La compréhension par le candidat des enjeux de l'opération ;
 - Une note exposant les solutions techniques et organisationnelles proposées par le candidat pour assurer les performances environnementales et l'optimisation de la future opération ;

- Une attestation délivrée par l'UIOSS à la suite de la visite préalable obligatoire des locaux ;
- Toutes pièces justificatives nécessaire à l'explicitation de l'offre de l'opérateur économique.

6.3. Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 ; joint au DCE) mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

L'ensemble des documents précités au sein du présent article deviendront contractuels dès la notification du marché.

6.4. Visite sur site obligatoire

Les soumissionnaires devront **obligatoirement effectuer une visite préalable des lieux** avant la remise de leur offre.

Les candidats sont priés de prendre contact par mail : uioss@caf41.caf.fr et choisir un des créneaux suivants pour visiter les lieux d'exécution des prestations :

Le mardi 19 mai à 10h00

Le jeudi 21 mai à 14h00

Le jeudi 28 mai à 10h00 et 14h00

À l'issue de la visite une attestation sera adressée au titulaire par mail. Cette attestation devra être fournie avec la candidature de l'opérateur ou du groupement économique.

7. Examen des candidatures ; jugement des offres et attribution

7.1. Examen des candidatures

Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché, les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique ;
- produisant des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation.

Il est précisé concernant ce dernier point, que l'organisme se réserve la possibilité de demander la régularisation des candidatures incomplètes en exigeant des candidats la remise des documents manquants dans un délai de 7 jours calendaires.

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, qui n'ont pas été écartés en application des dispositions précédentes, sont examinées. Les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, dans le cadre des procédures adaptées avec négociation, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres inappropriées sont éliminées.

7.2. Classement des offres et critères de notation

Conformément à l'article R. 2152-6 du Code de la commande publique, « les offres qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2153-5 sont classées par ordre décroissant en application les critères d'attribution ».

Ainsi, les offres seront classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous. Les candidats sont notés sur un total de 100 points qui se décomposent en trois parties, prix des prestations (40 points), valeur technique de l'Offre (50 points) et démarche écologique (10 points).

❖ Lot N°1 : Mission de maîtrise d'oeuvre (MOE)

○ Critère 1 : valeur technique (50 points)

- Sous-critère 1 « Qualité de la méthodologie et de l'approche technique proposées » (30pts) pour la réalisation des opérations attendues prenant en compte tous les aspects du projet (techniques, budgétaires, délais...), apprécié au regard de :
 - La méthodologie proposée pour la réalisation des opérations ;
 - L'organisation préconisée ;
 - Le suivi proposé jusqu'à l'achèvement des travaux ;

- Le niveau d'engagement du candidat pour assurer le respect de l'enveloppe budgétaire, des délais et les conditions d'exécution attendues

Le pouvoir adjudicateur sera attentif à la bonne compréhension du projet et des enjeux programmatiques.

- Sous-critère 2 « Organisation, qualifications et expérience des profils assignés à l'exécution des prestations » (15pts) apprécié au regard de :
 - La qualité des profils de l'équipe dédiée ;
 - La pertinence de leurs qualifications professionnelles au regard de l'objet du marché ;
 - Leurs expériences professionnelles sur des opérations similaires ;
 - La nature des projets et études qu'ils ont réalisés
- Sous-critère 3 « Compréhension de l'opération et de ses enjeux » (5pts), apprécié au regard de la qualité de l'analyse du projet, prise en compte des contraintes spécifiques (site occupé, continuité de service, sécurité).

- **Critère 2 : Prix des prestations (40 points)**

- **Critère 3 : Démarche écologique (10 points)**

- Sous critère 1 : Performances environnementales (5pts) : Mesures proposées pour réduire l'impact environnemental (sobriété des déplacements, dématérialisation, gestion des ressources)
- Sous critère 2 : optimisation de la future opération (5pts) : Durabilité des solutions, facilité de maintenance, optimisation des coûts d'exploitation

❖ **Lot N°2 : Mission de l'ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)**

- **Critère 1 : valeur technique (50 points)**

- Sous-critère 1 (20pts) : Méthodologie proposée pour l'exécution de la mission (études et travaux) et compréhension des enjeux du projet dont l'organisation envisagée afin d'assurer une bonne coordination entre les équipes internes et avec les autres intervenants, qualité des moyens techniques (performances et souplesse des outils de pilotage) dédiés à l'exécution des prestations, l'organisation préconisée, le suivi proposé jusqu'à l'achèvement des travaux
- Sous-critère 2 (15Pts) : « Qualité des moyens humains »
 - Qualité des moyens humains au regard du profil (expérience et compétences) des personnes en charge de la mission OPC ;
 - La pertinence de leurs qualifications professionnelles au regard de l'objet du marché ;
 - Leurs expériences professionnelles sur des opérations similaires

- Sous-critère 3 (15 Pts) : Cohérence des temps passés par éléments de mission et par intervenant par rapport au projet et méthodologie proposé pour optimiser les délais des études

- **Critère 2 : Prix des prestations (40 points)**

- **Critère 3 : Démarche écologique (10 points)**

Dispositions proposées pour la prise en compte de la responsabilité sociétale de l'entreprise et des enjeux environnementaux dans le cadre de l'opération (10pts).

Le calcul des notations des candidats sera effectué par pondération, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La notation des propositions de prix des titulaires sera calculée comme suit :

$$\text{Note du prix du candidat} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre du candidat noté}) \times \text{barème de notation}$$

7.3. Détection et traitement des offres anormalement basses

Toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai approprié qui sera précisé lors de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné les réponses apportées, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique, celles qui ne l'auront pas été. L'article R. 2152 – 3 du CCP sera également appliqué lors de l'étude des réponses justifiées.

8. Pour donner suite à donner à la consultation

8.1. Attribution provisoire du marché

Dans les cas où les documents suivants n'ont pas été joints à la candidature ou à l'offre.

Par application des articles R.2143-6 à 12 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique, le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces justificatives suivantes dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la demande notifiée par l'organisme :

- **Une attestation de régularité fiscale** datant de moins de 6 mois, et de l'année en cours, attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales. Cette attestation est également exigée en cas de sous-traitance ou de co-traitance.

- **Une attestation de vigilance** délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois. Cette attestation est également exigée en cas de sous-traitance ou de co-traitance.
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par le candidat et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du Code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance et de co-traitance.
- Une **attestation d'assurance** responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours et en vigueur à la date de remise des offres. Cette attestation est également exigée en cas de co-traitance.

Depuis le 1er novembre 2021 le K-Bis n'est plus exigé auprès des candidats. Ils doivent à la place transmettre leur numéro unique d'identification, le Siren, grâce auquel l'organisme pourra recueillir lui-même les informations nécessaires Afin de faciliter le processus d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les pièces justificatives ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée. Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que l'accord-cadre lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément au code de la commande publique.

8.2. Informations aux candidats et notification

Après attribution du marché, conformément aux dispositions de l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique le coordonnateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre.

Après avoir respecté le délai de stand-still et avoir signé l'acte d'engagement, le coordonnateur notifie le marché au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R2182-4 du Code de la Commande Publique.

8.3. Signature de l'acte d'engagement

Le candidat s'engage, sous réserve de son acceptation par le coordonnateur dans le délai de validité des offres, à signer l'acte d'engagement dans un délai qui sera fixé par le l'UIOSS dans le cadre du courrier d'attribution provisoire.

Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, et pour signer son acte d'engagement afin que le marché lui soit attribué.

9. Renseignement complémentaire

9.1. Questions

Les demandes de renseignements complémentaires concernant le contenu du règlement de consultation ou les modalités de réponse doivent parvenir obligatoirement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Elles devront être formulées :

- <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

9.2. Procédure et voies de recours

Le présent marché étant un contrat privé de la commande publique, en cas de litige, le tribunal judiciaire (civil) territorialement compétent est celui de Blois.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont mentionnées aux articles 1441-1 et suivant du code de procédure civile.